

PREREQUIS DE CERTIFICATION POUR TOUS LES CYCLES <i>cf paragraphe 1 de l'annexe 3</i>	
AMIANTE avec mention DPE sans mention DPE avec mention PLOMB avec mention	<ul style="list-style-type: none"> ● Etre Diplômé de niveau Bac + 2 (minimum) dans un domaine technique du bâtiment OU ● Avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine des techniques du bâtiment OU ● Preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment OU ● La preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats.
Documents à fournir	<i>Copie du diplôme et/ ou extrait certificat de travail, bulletin de salaire, attestation employeur, extrait K bis pour les gérants.</i>

OBLIGATION DE FORMATION POUR TOUS LES DOMAINES <i>cf paragraphe 2 de l'annexe 3</i>			
		TOUS DOMAINES SANS MENTION	TOUS DOMAINES AVEC MENTION
MODULE DE FORMATION INITIALE <small>(première demande de certification)</small>	Inscription en certification initiale	3 jours / domaine	5 jours / domaine
MODULE DE FORMATION CONTINUE <small>(pour tous les cycles)</small>	Entre le début de la 2ème année et la fin de la 3ème année	1 jour / domaine	2 jours / domaine
	Au cours de la 7ème année <small>(pour le renouvellement)</small>	1 jour / domaine	2 jours / domaine
Documents à fournir		<i>Copie attestation(s) de formation conforme(s) aux attentes de l'arrêté du 2 juillet 2018</i>	

Texte réglementaire de référence : Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification